

## Politique de vote

---



### Objectifs

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF), Otea Capital présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

A la date de la présente version, les OPCVM gérés par Otea Capital susceptibles de détenir des titres auxquels sont rattachés des droits de vote sont les suivants :

- Agilis
- Agora Actions Europe
- Galileo Midcap
- Sillage
- Altaux Sélection

### Organisation en place

Otea Capital a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un proxy-voter et a pour cela noué un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutionnal Shareholder Services.

ISS apporte un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition sa plateforme de vote à laquelle chaque gérant a accès. Cette dernière est branchée directement sur les positions de nos fonds enregistrées chez notre dépositaire (CACEIS Bank).

Cette plateforme permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Otea est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote.

Les gérants de portefeuilles sont responsables des décisions de vote prise. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie largement sur la plateforme ISS et du service de proxy-voting souscrit : ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquelles Otea a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Otea a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Le gérant peut à tout moment modifier les votes, une justification sera alors matérialisée dans l'outil. Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliqueront.

### Principes de la politique de vote

Otea Capital exerce les droits de vote attachés au titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs. A cet effet Otea s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprise grâce à la promotion des meilleurs pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG, qui recouvre un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption etc.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées. Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

Otea est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote.

Les gérants de portefeuilles sont responsables des décisions de vote prise. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie largement sur la plateforme ISS et du service de proxy-voting souscrit : ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquelles Otea a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Otea a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Le gérant peut à tout moment modifier les votes, une justification sera alors matérialisée dans l'outil. Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliqueront.

Principes de la politique de vote

Otea Capital exerce les droits de vote attachés aux titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs. A cet effet Otea s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG, qui recouvre un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption etc.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées. Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.

Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail ; etc.

La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants...

La « Sustainability Policy » d'ISS s'attache néanmoins toujours à une évaluation de ces éléments au cas par cas. Elle pourra par exemple recommander de voter « contre » des résolutions visant à créer un nouveau comité de supervisions des enjeux ESG si l'analyse montre que la structure déjà en place est efficiente pour s'occuper des enjeux en question.

Par ailleurs, cette politique recommande notamment de voter contre toutes les résolutions qui sont contraires à l'égalité entre les actionnaires et qui favorisent les cumuls excessifs des postes d'administrateurs, un nombre élevé d'administrateurs non libres d'intérêts et les augmentations de capital pour se protéger des OPA, conformément aux recommandations de l'AFG.

#### Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement Otea Capital cherchera toujours à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC sous gestion quel que soit la zone géographique (à l'exception des cas décrits ci-dessous) et le seuil de détention des titres.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Otea Capital se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion, Otea Capital ne votera a priori pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titre sont implémentées. Dans le cadre du marché Suisse où ces procédures sont fréquentes, le gérant décidera, de façon discrétionnaire, s'il souhaite exercer les droits de votes attachés aux titres détenus dans les fonds, mais pour 80% maximum des droits. Par ailleurs, Otea Capital s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

## Rapport de vote

Conformément aux exigences réglementaires, un rapport de vote est établi chaque année par l'équipe de gestion et est disponible sur le site internet.

## Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêt fait l'objet d'une procédure spécifique intégrée dans le recueil de procédure. Ce recueil est remis à chaque collaborateur lors de son arrivée au sein de la société.

En cas de participation au vote d'une assemblée générale, un membre du comité de gestion serait en charge de veiller à ce que les décisions prises par le comité ne placent pas Otea Capital en situation de conflit d'intérêts.